



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Délibération
DCC-2023-12/153

Conseil communautaire du 14/12/2023 à 18h00	A la salle des fêtes du Châtenet en Dognon	Convocation du 08/12/2023
------------------------------------------------	-----------------------------------------------	---------------------------

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Alain FAUCHER, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Michaël KAPSTEIN, Hervé VALADAS, Guy TOUZET, Claude REYIGNAUD, Sébastien VINCENT, Jean-Louis BREGAINT, Alain PERABOUT, Gaston ALBRECHT, Marie-Sophie AUBERGER, Paul BARGET, Guillaume BONNETAUD, Monique BLONDEL-BREUIL, Estelle DELMOND, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Olivier LABREGERE, Bernadette LACOUTURE, Claudine LAFOREST, Lionel LEMASSON, Alexandre MAZIN, Sébastien MOREAU.

EXCUSES AVEC PROCURATION : Maryline CHATELON (délégation de vote à Lionel LEMASSON), Claudine GIRAUD (délégation de vote à Josiane ROUCHUT), Marie-Josèphe PERY (délégation de vote à Alain DARBON), Sonia POSTIC (délégation de vote à Michaël KAPSTEIN), Jean SURROCA (délégation de vote à Jean-Louis BREGAINT).

EXCUSE : Hubert LEHMANN.

Membres en exercice : 33
Présents : 27 Contre :
Procurations : 05 Jean SURROCA
Votants : 32

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre MAZIN

<u>ENVIRONNEMENT</u>	SICTOM REOM DES HEBERGEURS - TARIFS 2024
-----------------------------	-----------------------------------------------------

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de définir une redevance d'élimination des ordures ménagères spécifique aux hébergements touristiques dont le montant serait de 19,40 € / place d'hébergement / an.

Monsieur le Président rappelle que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1^{er} semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2nd semestre de l'année et que la redevance sera calculée, pour tout départ, toute arrivée, toute modification..., au prorata temporis, à la date d'information du Service Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes de Noblat.

Le Conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,
VU l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède,

FIXE le montant de la Redevance d'Élimination des Ordures Ménagères spécifique aux hébergements touristiques pour l'année 2024, à 19,40 euros (€) / place d'hébergement / an.

DECIDE que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1^{er} semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2nd semestre de l'année.

PRECISE que la redevance sera calculée, pour tout départ, toute arrivée, toute modification..., au prorata temporis, à la date de réception de l'information du Service Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes de Noblat

Le Conseil Communautaire adopte cette délibération à par 31 voix pour et 1 contre.

Fait et délibéré au Châtenet en Dognon les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 15 décembre 2023

Le Président



Alain DARBON

Certifié exécutoire compte tenu de la date d'affichage du